

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

ANNEE 2019 - Numéro 3

Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019

SOMMAIRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibérations à caractère réglementaire	
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019	
Exercice des compétences déléguées	3
Acquisition du local accueillant la Maison de la parentalité	5
Avenant à la convention de financement de la structure Multi-accueil à gestion parentale «Les Confettis»	6
Constitution de partenariats pour « Essey Chantant 2020 »	6
Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2020 »	7
Convention de partenariat avec le Centre Chorégraphique National (CCN)- Ballet de Lorraine	8
Subvention à l'association Porte Verte Basket	8
Contrat local de santé 2019-2023	9
Rapport de gestion de la SPL-XDemat	11
ARRETES	
Arrête portant modification du règlement de police municipale (Additif N°15)	12
Arrête portant modification du règlement de police municipale (Additif N°16)	12
Arrête portant modification du règlement de police municipale (Additif N°17)	12
Arrête portant modification du règlement de police municipale (Additif N°18)	13
Information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine dans les communes de 3500 habitants et plus	14

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 septembre 2019
Délibération n°1

OBJET :**Exercice des compétences déléguées****Rapporteur : M. LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 6 juin 2019, l'avenant de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

- KANGOO de marque Renault immatriculé 746 AGV 54
 -TRANSIT fourgon de marque Ford immatriculé 8288 ZX 54 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » du vendredi 21 au dimanche 23 juin 2019 pour l'organisation de la fête de l'été.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

2.- accepté le 19 juin 2019, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2019 proposé par la Poste pour un montant de 70 euros HT ;

3.- accepté le 19 juin 2019, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2019 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

4.- accepté le 20 juin 2019, la convention portant sur l'organisation de séances d'éveil musical à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre l'association CHANSON DU MONDE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du vendredi 21 juin 2019 à 9h00 et à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association CHANSON DU MONDE la somme de 80 euros TTC pour la prestation ;

5.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club » en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, du 2 septembre au 20 décembre 2019, et du 6 janvier au 21 août 2020 :

- Les lundis de 19h45 à 20h45, dans la salle
- Les mardis de 17h30 à 20h30, dans la salle
- Les mardis de 17h45 à 19h15, dans l'annexe
- Les jeudis de 18h30 à 19h30, dans la salle ;

6.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Royal Team » en vue d'y enseigner la pratique du kick boxing et disciplines associées, du 2 septembre au 21 décembre 2019, et du 6 janvier au 22 août 2020 (à partir de 17h00 pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 16h30 à 18h00, dans la salle
- Les jeudis de 18h00 à 20h, dans l'annexe
- Les vendredis de 16h30 à 19h30, dans l'annexe
- Les samedis de 18h00 à 20h00, dans l'annexe ;

7.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Loonest » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 2 septembre au 21 décembre 2019, et du 6 janvier au 22 août 2020, les vendredis de 21h15 à 23h00 dans l'annexe, et les samedis de 14h00 à 17h00 dans la salle ;

8.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Shotokan Karaté » en vue d'y enseigner la pratique du karaté et disciplines associées, du 2 septembre au 21 décembre 2019, et du 6 janvier au 22 août 2020 (après 17h30 pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 18h00 à 21h00, dans la salle
- Les lundis de 18h00 à 21h00, dans l'annexe
- Les mardis de 19h30 à 21h00, dans l'annexe
- Les mercredis de 18h00 à 19h30, dans la salle
- Les mercredis de 17h00 à 21h00, dans l'annexe
- Les vendredis de 19h30 à 21h15, dans l'annexe
- Les samedis de 10h00 à 12h00, dans l'annexe ;

9.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Club Athlétique » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 2 septembre au 21 décembre 2019, et du 6 janvier au 22 août 2020, les samedis de 10h00 à 12h00 ;

10.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

La salle du gymnase est mise gracieusement à disposition de l'association « Tennis de table Essey-lès-Nancy » en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 2 septembre au 22 décembre 2019, et du 6 janvier au 23 août 2020 :

- Les mardis de 20h30 à 23h00
- Les mercredis de 16h30 à 18h30 (hors vacances scolaires)
- Les mercredis et jeudis de 20h30 à 23h00
- Les vendredis de 19h00 à 0h00
- Les dimanches de 8h00 à 19h00 (championnat et tournois) ;

11.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Grand Nancy Métropole Handball » en vue d'y enseigner la pratique du handball, du 16 septembre au 20 décembre 2019, et du 6 janvier au 21 août 2020, les vendredis de 16h30 à 18h00 dans la salle ;

12.- accepté le 24 juin 2019, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Géhin désigné pour défendre les intérêts de la commune, proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société AACP Conseil devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 750,03 euros ;

13.- accepté le 26 juin 2019, la proposition de remboursement de sinistre, en date du 21 juin 2019 portant sur la réparation du véhicule municipal de marque

FIAT immatriculé CT 536 RK, survenu le 19 avril 2019, pour un montant de 3 015,85 euros ;

14.- accepté le 1^{er} juillet 2019, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Géhin désigné pour défendre les intérêts de la commune, proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société AECF Conseil devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 976,86 euros ;

15.- accordé le 3 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 21 avril 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-57 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

16.- accordé le 3 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 17 avril 2019 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°P-39 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

17.- accordé le 3 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 22 mai 2019 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°Q-11 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

18.- accordé le 3 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 31 mai 2019 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°Q-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros ;

19.- accordé le 3 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 26 juin 2019 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-174 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

20.- accepté le 4 juillet 2019, l'indemnité de remboursement des frais d'huissier de justice de M. Pascal HARMAND, transmis par Maître Niango désigné pour défendre les intérêts d'un agent de la commune, proposée par la société SMACL, pour un montant de 69,45 euros ;

21.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 15 janvier 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-15 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

22.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 15 avril 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-27 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

23.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 1^{er} mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Y-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

24.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 27 mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-175 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

25.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 28 avril 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-28 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

26.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 avril 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

27.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 4 avril 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-10 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

28.- accepté le 9 juillet 2019, la convention de mise à disposition de la salle Munier sise dans la maison des associations 1 rue des Basses Ruelles à 54270 Essey-lès-Nancy chaque 1^{er} lundi ouvrable du mois de 8h45 à 10h45, proposée par l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 2 septembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus. En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche lieu de résidence des patients ;

29.- accepté le 9 juillet 2019, la convention de mise à disposition gracieuse du local communal « Papelier », situé dans la maison des associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, afin d'organiser des permanences sociales, proposée au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La mise à disposition s'effectue les jeudis après-midi de 13h30 à 17h00 du 1^{er} septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus ;

30.- accepté le 9 juillet 2019, la convention d'occupation précaire et révoquant d'un emplacement de parking situé au sous-sol de l'ensemble administratif sis place de la République proposée à Madame B.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée d'une année renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de trois années.

En contrepartie de l'occupation précaire et révoquant de l'emplacement de parking, Madame B versera à la ville d'Essey-lès-Nancy une redevance annuelle de 550,32 euros payable mensuellement auprès du Trésor Public ;

31.- accepté le 9 juillet 2019, la convention d'occupation précaire portant sur l'occupation d'un appartement de type F4 sis 4 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy à Madame B.

La convention est établie à compter du 16 septembre 2019 et porte sur un appartement de type F4 à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de trois années est fixée moyennant un loyer annuel de 7 294,92 euros. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

Le bénéficiaire remboursera mensuellement, auprès de l'agent comptable de l'établissement, les charges locatives (chauffage, électricité, gaz, eau,...) sur la base de 30 euros. Il sera procédé au terme de chaque année civile à une régularisation des charges ;

32.- accepté le 9 juillet 2019, la convention d'occupation précaire portant sur l'occupation d'un appartement de type F4 sis 4 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy à Monsieur A. La convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2019 et porte sur un appartement de type F4 à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de trois années est fixée moyennant un loyer annuel de 7 299,60 euros. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

L'occupant devra rembourser à la commune les prestations et fournitures individuelles dont il bénéficie, ainsi que sa quote-part des charges et dépenses générales de l'immeuble, notamment les dépenses relatives aux frais d'éclairage et d'eau ;

33.- accepté le 9 juillet 2019, la convention portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Lorraine proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS de Lorraine.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés dans le cadre des activités premières du CREPS de Lorraine.

La jouissance par la Ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le service jeunesse de la Ville dans le cadre de ses activités.

La convention est établie pour l'année scolaire 2019/2020, à compter du 2 septembre 2019.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville acquittera un loyer annuel de 6 000 euros ;

34.- accepté le 9 juillet 2019, la convention d'hébergement des élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy pour une limite n'excédant pas 45 élèves entre le CREPS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a pris effet à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au terme de l'année scolaire. Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension, fixé à 4,50 euros TTC pour chaque repas ;

35.- accepté le 16 juillet 2019, l'offre de prix en plus-value par l'entreprise Sodex Environnement, titulaire du lot n°12 – désamiantage pour les travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre à Essey-lès-Nancy, d'un montant de 2 750 euros HT. En conséquence, le montant du marché s'élève à 27 250 euros HT.

La durée d'exécution des travaux reste inchangée ;

36.- accepté le 8 août 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé, situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SMEPS HANDBALL NANCY 54 », en vue d'y enseigner la pratique du handball, du 2 septembre au 22 décembre 2019, et du 6 janvier au 23 août 2020, les vendredis de 16h30 à 19h00 (17h00-19h00 pendant les vacances scolaires) pour la salle ;

37.- accepté le 8 août 2019, la convention de mise à disposition de l'espace pugilistique ou du dojo du CREPS de Nancy, situé 1 avenue Foch 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « ROYAL TEAM ».

Le dojo du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « ROYAL TEAM », en vue d'y enseigner la pratique du kick-boxing et disciplines associées du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020, hors vacances scolaires et jours fériés, les lundis de 18h00 à 20h00 ;

38.- accepté le 8 août 2019, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy, situé 1 avenue Foch 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « SAINT-MAX ESSEY FOOTBALL CLUB ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « SAINT-MAX ESSEY FOOTBALL CLUB », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020, hors vacances scolaires et jours fériés, les jeudis et vendredis de 19h00 à 21h00 ;

39.- accepté le 14 août 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par la société APAVE, relative à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'école d'application du centre à Essey-lès-Nancy, d'un montant de 800 euros HT, en raison de la nécessité d'intégrer dans le marché de base la « mission AV » portant sur la stabilité des ouvrages avoisinants. En conséquence le montant du marché s'élève à 5 100 euros HT.

La durée d'exécution des travaux est inchangée ;

40.- accepté le 16 août 2019, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal suivant :

- KANGOO de marque Renault immatriculé 746 AGV 54, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » du vendredi 16 au samedi 17 août 2019 pour effectuer un transport de matériel en vue de l'organisation de la brocante du 8 septembre 2019.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

41.- accepté le 19 août 2019, la convention portant sur la mise en place d'actions de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) à destination des assistantes maternelles, entre l'Institut de Formation en Ergothérapie (IFE) de Lorraine Champagne-Ardenne et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la durée du projet soit du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

L'IFE s'est engagé à ne demander aucune compensation financière pour son intervention et à faire état du soutien du Relais Assistantes Maternelles dans toutes les publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet ;

42.- accepté le 26 août 2019, l'offre de prix de la société OFIS correspondant à la vérification annuelle des installations sanitaires.

Le contrat a pris effet à compter du 26 août 2019 pour une durée de 3 ans.

Le coût de la prestation s'élève à 2 170 euros HT par an.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019 Délibération n°2

OBJET :

Acquisition du local accueillant La Maison de la Parentalité

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy assure, depuis 2010, ses services liés à la parentalité dans un local situé 2, allée du 19 mars 1962 (références cadastrales : AV n° 1059) loué auprès de la société Batigère (loyer hors charges de 18 000 € par an).

Ce bien d'une superficie de 165 m², au rez-de-chaussée d'un immeuble collectif d'habitation élevé sur 4 niveaux, est composé d'un hall d'accueil, d'une salle d'accueil enfants-parents, d'une salle d'accueil enfants-assistantes maternelles, de deux bureaux administratifs, d'un espace avec coin cuisine, d'un local technique et de toilettes enfants et accessibles aux personnes handicapées.

Ce local étant parfaitement adapté à la réalisation d'activités d'accueil et d'animation en direction des enfants, parents et assistantes maternelles et ces activités enregistrant une forte fréquentation par les Ascéens, il est proposé de confirmer l'installation de la Maison de la Parentalité dans ce local en procédant à son acquisition. Il est rappelé que l'acquisition de ce local ne pouvait intervenir avant l'expiration d'un délai de 10 ans courant

après la fin de la construction du bâtiment, intervenue en 2009.

Sollicitée sur la vente de ce local, la société Batigère propose un prix de cession de 190 000 €, avec des frais d'acquisition estimés à 14 810 €.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'acquisition du local accueillant la Maison de la Parentalité situé 2, allée du 19 mars 1962 au prix de 190.000 €, auxquels s'ajouteront des frais d'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Il est précisé que les crédits sont inscrits à l'article 21318 du budget 2019 de la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2019.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 septembre 2019
Délibération n°3**

OBJET :

Avenant à la convention de financement de la structure multi-accueil à gestion parentale «Les Confettis»

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le 10 décembre 2018, la commune a renouvelé son adhésion à la convention de financement établie entre :

- 1) la crèche parentale « Les Confettis »,
- 2) les communes de DOMMARTÉMONT et SAINT-MAX,
- 3) la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention parvient à son terme le 31 décembre 2019. Or, les nouveaux locaux de la crèche associative – en cours de construction - ne pourront être mis à disposition avant le 1^{er} janvier 2021.

L'article 8 de la convention précitée prévoit sa reconduction expresse, sur demande écrite de l'ensemble des signataires à chaque échéance annuelle, et sous réserve de l'octroi d'une dérogation accordée par la préfecture, relative à l'accessibilité des locaux au public. Cette dérogation vient d'être accordée.

Il convient donc d'envisager le renouvellement de la convention de financement pour une année supplémentaire dans les locaux actuels.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « vie scolaire et petite enfance » du 3 septembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- 1) d'autoriser la reconduction de la convention de financement pentapartite de la structure multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis » pour une année,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de financement avec l'association « Les Confettis ».

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
de la structure multi accueil à gestion parentale "Les
Confettis", sise sur le territoire de Dommartemont

ENTRE :

- └ La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) - 21 rue de St Lambert à Nancy, représentée par Madame Béatrice TAMAGNA, la Directrice,
- └ La Commune de Dommartemont, représentée par Madame Marie-Christine LEROY, le Maire,
- └ La Commune de Saint Max, représentée par Monsieur Eric PENSALFINI, le Maire,
- └ La Commune d'Essey les Nancy, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, le Maire,
- └ L'association Les Confettis, 20 rue de Malzéville 54130 DOMMARTÉMONT, représentée par Madame Marjorie CHALUBERT, la Présidente,

Considérant la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis", sise sur le territoire de Dommartemont, notamment son article 8 qui dispose qu'elle est : « renouvelable deux fois par reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires de la convention à chaque échéance annuelle », sous réserve de l'octroi d'une dérogation accordée par la préfecture, relative à l'accessibilité des locaux au public.

ARTICLE 1

La convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis" pour l'année 2019 est reconduite pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020.

Nancy, le

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle	Le Président de l'association Les Confettis
<i>Béatrice TAMAGNA</i> Le Maire de Dommartemont	<i>Marjorie CHALUBERT</i> Le Maire de Saint Max
<i>Marie-Christine LEROY</i> Le Maire d'Essey-lès-Nancy	<i>Eric PENSALFINI</i>
<i>Michel BREUILLE</i>	

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2019.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 septembre 2019
Délibération n°4**

OBJET :

Constitution de partenariats pour « Essey Chantant 2020 »

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 20 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé « Essey Chantant ». Sa prochaine édition aura lieu le 21 mai 2020.

« Essey Chantant » se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la Ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Citoyenneté » en date du 29 août 2019, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- 1) établir tout type de partenariat visant à la promotion et diffusion de la 24^{ème} édition du festival « Essey Chantant »,
- 2) élaborer et signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 septembre 2019
Délibération n°5**

OBJET :

Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2020 »

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de promouvoir l'attractivité et le dynamisme de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, développer une offre culturelle riche et variée. À ce titre, et malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité souhaite maintenir ses manifestations au même niveau de qualité que les années précédentes.

Afin d'assurer le financement de l'événement « Essey Chantant » qui aura lieu le 21 mai 2020, sans solliciter davantage financièrement la population, il est proposé de renouveler des conventions de parrainage avec les partenaires de la collectivité qui souhaitent soutenir le festival comme en 2019 et de chercher de nouveaux partenaires désireux également de soutenir le festival.

Dans le cadre de ce partenariat, et en contrepartie, la municipalité mettra à disposition des emplacements de publicités sur ses propres supports de communication.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs progressifs en fonction :

- De la mise en valeur de la marque sur les supports de communication ;
- De l'importance de la visibilité des supports de communication.

FORMULES DE PARTENARIAT		INITIAL 180€ HT	MEDIUM 300€ HT	PREMIUM 400€ HT
	Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival (affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenaires)	✓	-	-
	Autocollants vitrines des partenaires	✓	✓	✓
LOGO TYPE DU PARTENAIRE	Affiches A2 (commerces et lieux publics Métropole)		✓	✓
	Affiches grand format (affichage libre Métropole)		✓	✓
	Affiches abribus (réseau Decaux local)		✓	✓
	Affichage dans les trams et les bus du réseau Stan		✓	✓
	Page partenaires du programme du festival		✓	✓
	Page partenaires du dossier de presse à destination des médias		✓	✓
	Positionnement privilégié sur la page partenaires du programme			✓
	Page de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires sur la Métropole			✓
	Carton d'invitation aux personnalités			✓
	Panneau des partenaires sur le stand organisateur		✓	✓
	Page partenaires du site web de l'événement		✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenaires du site web de l'événement		✓	✓
	Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux			✓
Banderoles publicitaires dans l'enceinte du festival			✓	
Plaquette publicitaire à disposition du public			✓	
Citation du partenaire dans les annonces micro			✓	

Il est précisé que les tarifs proposés se basent sur les valeurs des prestations en nature habituellement reçues les années précédentes et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité et de soutenir le festival.

Les recettes dégagées par les contrats de parrainage devraient permettre de financer en partie « Essey Chantant 2020 » et permettre ainsi à la municipalité d'offrir aux citoyens une programmation encore plus riche.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Citoyenneté » en date du 29 août 2019, il est donc proposé au Conseil municipal :

- 1) d'accepter le concours financier de sociétés pour le festival « Essey Chantant 2020 » conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire ci-jointe ;
- 2) d'accepter de proposer des emplacements publicitaires sur les supports de communication de la municipalité pour le festival.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 septembre 2019
Délibération n°6**

OBJET :

**Convention de partenariat avec le Centre
Chorégraphique National (CCN) – Ballet de Lorraine
Rapporteur : Mme DEVOUGE**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Ballet de Lorraine propose à la ville d'Essey-lès-Nancy une convention de partenariat afin de continuer à sensibiliser les Ascéens à la danse contemporaine. Dans ce cadre, le Ballet de Lorraine propose d'organiser gracieusement un atelier de sensibilisation sur l'année 2019/2020, en lien avec leur programmation, ouvert à tous (maximum de 25 personnes par atelier). Il propose également des tarifs préférentiels pour les 3 spectacles annuels.

En contrepartie, la ville s'engage à constituer des groupes (au minimum 10 personnes afin de bénéficier des tarifs préférentiels) pour assister aux représentations et à centraliser les réservations qu'elle communiquera au minimum une semaine avant au Ballet.

Elle s'engage également à diffuser les flyers, brochures et affiches du CCN au travers ses différents supports de communication.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCN – Ballet de Lorraine, selon le projet joint à la présente, et tout document y afférent.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT*Entre*

le Centre Chorégraphique National – Ballet de Lorraine
3 Rue Henri Bazin
54000 Nancy
Représenté par Petter Jacobsson, en sa qualité de directeur général
dénommé Le CCN – Ballet de Lorraine

Et

le Pôle Culture de la ville d'Essey-lès-Nancy
Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy
Représenté par

OBJET

Projet de sensibilisation à la danse contemporaine entre Le CCN – Ballet de Lorraine et le Pôle Culture de la Mairie d'Essey-lès-Nancy pour la saison 2017-2018.

IL EST CONVENU QUE

Le CCN – Ballet de Lorraine et le Pôle Culture de la ville d'Essey-lès-Nancy mettent en place une série d'action pour sensibiliser à la danse contemporaine durant la saison 2019-2020 :

- Le CCN-Ballet de Lorraine propose une présentation de sa saison et de son projet artistique à l'occasion du forum des associations organisé par la ville d'Essey-lès-Nancy le 7 septembre 2019.

- Le Pôle culture s'engage à diffuser les flyers, brochures et affiches du CCN – Ballet de Lorraine ainsi qu'à communiquer sur ses trois programmes à l'Opéra national de Lorraine dans son bulletin municipal, son site internet et dans tout autre document de communication auquel il peut prendre part.
Le CCN – Ballet de Lorraine s'engage à lui fournir les éléments graphiques et informations nécessaires à la réalisation de ces parutions :

SAISON 2019-2020 / Inutile beauté**PROGRAMME 1* :***Création*

Olivier DUBOIS
13, 14, 15 novembre 2019 à 20h / 17 novembre 2019 à 15h

**PROGRAMME 2* : soirée partagée avec le CCN / Ballet de l'Opéra National du Rhin
Yours Virginia (création)**

Gil Carlos HARUSH – CCN / Ballet de Lorraine du Rhin
Cela nous concerne tous (This concerns all of us)
Miguel GUTTIERREZ – CCN Ballet de Lorraine

2 et 3 avril 2020 à 20h,

PROGRAMME 3* :*NO OCO (création)*

Loïc TOUZE

STATIC SHOT (création)

Maud LE PLADEC

27, 28, 29 mai 2020 à 20h, 31 mai à 15h

* à l'Opéra national de Lorraine (Nancy)

- Pour chacun de ces programmes, le Pôle culture proposera de constituer un groupe d'au minimum 10 personnes pour assister aux représentations et, pour cela, bénéficiera de tarifs préférentiels :

- 20€ en CAT1 au lieu de 35€ tarif plein
- 15€ en CAT2 au lieu de 24€ tarif plein
- 10€ en CAT3 au lieu de 18€ tarif plein

Modalités :

Le Pôle culture centralisera les réservations sous la forme d'une liste d'inscriptions d'au moins 15 participants. A une date convenue entre les parties mais au moins une semaine avant le début des représentations, le responsable de la billetterie du CCN – Ballet de Lorraine se rendra dans un endroit mis gracieusement à disposition par le Pôle culture pour recevoir les spectateurs avec les règlements et leur éditer les billets. Toute réservation non réglée à cette date sera donc annulée.

Au moment de leur inscription sur la liste, le Pôle culture devra préciser aux personnes intéressées le lieu, la date et l'heure où elles devront régler leur réservation.

- Si un groupe de spectateurs se constitue (minimum 10 personnes, maximum 25 personnes) le CCN – Ballet de Lorraine propose d'organiser gracieusement 1 atelier de sensibilisation d'1 heure 30 ouvert à tous en lien avec la programmation durant la saison 2019-2020 dont les dates seront définies ultérieurement en fonction des disponibilités de chacune des parties.

Pour cela, le Pôle culture mettra gracieusement à disposition du CCN – Ballet de Lorraine une salle adaptée à la réalisation de ces ateliers avec lumières et dispositif sonore pour assurer une diffusion musicale si besoin.

DURÉE

La présente convention prend effet pour toute la durée de la saison 2019/2020, intitulée *Inutile Beauté*

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La loi française régira les termes du présent accord. Les litiges auxquels pourrait donner lieu la présente convention ressortissent à la compétence des tribunaux de Nancy.

Fait à Nancy en double exemplaire, le

Pour le CCN – Ballet de Lorraine

Pour la Mairie d'Essey-lès-Nancy

Petter Jacobsson
Directeur général

Michel Breuille
Maire

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 septembre 2019
Délibération n°7**

OBJET :

Subvention à l'association Porte Verte Basket

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Porte Verte Basket a sollicité une subvention exceptionnelle auprès des communes partenaires (Saulxures-lès-Nancy, Essey-lès-Nancy, Pulnoy et Seichamps).

En effet, l'ordinateur du club de basket utilisé pour la tenue des feuilles de marque pendant les matchs et la comptabilité de l'association n'est plus fonctionnel et ne peut pas être réparé occasionnant un nouvel achat estimé à 621,54 € TTC.

Cette charge exceptionnelle est susceptible de grever le budget prévisionnel de l'association, pour laquelle chaque commune partenaire est susceptible de contribuer.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « jeunesse et sports » du 3 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 160 € au profit de l'association Porte Verte Basket.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2019, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 septembre 2019
Délibération n°8**

OBJET :

Contrat local de santé 2019-2023

Rapporteur : Mme LEDROIT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (H.P.S.T) de 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé de janvier 2016 pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

La Métropole du Grand Nancy a démontré son engagement historique pour améliorer la santé de tous ses habitants notamment en agissant dès le premier contrat local de santé (2013-2017) sur les principaux déterminants de santé inhérents à l'humain, l'urbain et l'économique.

Entre **2011 et 2014**, une première génération de contrats a été conclue sur le territoire national. Ils ont permis de préfigurer la démarche CLS, d'identifier des diagnostics de santé partagés, de valoriser et de conforter une programmation déjà existante au niveau local.

En **2013** la Métropole du Grand Nancy a signé avec les communes, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le premier Contrat Local de Santé. Cet outil réglementaire s'est inscrit résolument dans les champs de la promotion de la santé, la prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social.

Le Contrat Local de Santé deuxième génération 2019-2023, en convergence et à l'interface des politiques régionales et locales, a pour objectif de créer des synergies sur des priorités partagées, de mobiliser et de coordonner les acteurs du territoire dans et hors le champ « sanitaire », pour lutter, de manière plus efficace, contre les inégalités de santé, et ce, en optimisant notamment le parcours de santé des citoyens métropolitains.

Si le Contrat Local de Santé de première génération avait pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, le CLS de deuxième génération a pour finalité de proposer **des parcours de santé** plus cohérents et mieux adaptés à l'échelon local et plus particulièrement de notre commune.

I - LA SANTE UN DROIT FONDAMENTAL

La santé constitue un des droits fondamentaux, elle est entendue ici dans un sens global holistique, alliant qualité de vie et bien-être. La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) comme, « **...un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité** ».

Cet état de bien-être permet non seulement de faire face aux nombreux défis qui agitent nos sociétés urbaines et répond surtout à une des préoccupations majeures de nos concitoyens.

Par conséquent, la Métropole du Grand Nancy, forte de son Projet métropolitain, de son adhésion dès 2011 au Réseau Français des Villes-Santé de l'O.M.S. et de son partenariat avec l'Etat, a voulu saisir l'opportunité

d'élaborer un contrat en 2013, afin de renforcer sa politique territoriale de santé, s'appuyant sur un fort enjeu de cohésion sociale, pour une agglomération urbaine et humaine.

La santé est un concept positif qui met l'accent sur les ressources personnelles, sociales ainsi que sur les capacités psychiques et physiques. C'est une santé globale.

C'est pourquoi la promotion de la santé n'est pas une responsabilité qui incombe au seul secteur de la santé, mais va bien au-delà d'une absence de maladie pour inclure un mode de vie sain, du bien-être et un environnement propice à la santé.

Notre territoire a une culture historique de santé publique et une notoriété importante grâce à des ensembles hospitaliers, publics et privés, performants et reconnus sur la scène nationale. Il est doté d'un service universitaire préoccupé par la santé des étudiants et d'une école de santé publique nationalement reconnue.

C'est dans la poursuite de cette préoccupation pour la santé et le bien-être de tous et de chacun, que la Métropole poursuit son engagement dans ce champ d'action, et ce, tant par le présent contrat que par son projet métropolitain Santé et Bien-être.

II - LE CONTRAT LOCAL DE SANTE : UN OUTIL AU SERVICE DU MAILLAGE TERRITORIAL DE SANTE

Pour élaborer ce contrat de deuxième génération, la Métropole du Grand Nancy a impulsé une démarche déclinée en deux temps :

- à partir du bilan des actions du CLS de première génération, en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé,

- à l'issue d'une consultation citoyenne des habitants de la Métropole. Ceci pour élaborer un nouveau plan d'actions qui répond aux besoins de santé relevés au plus près des acteurs professionnels ou citoyens.

Pour accompagner cette démarche, plusieurs étapes ont été nécessaires :

- l'identification d'outils méthodologiques à partir des rapports d'évaluation et du bilan du premier CLS,

- la détermination de priorités d'intervention s'est faite à partir d'actions issues du premier CLS à maintenir ou à conforter ou encore par la production de nouvelles actions innovantes,

- les financements des actions du présent projet, CLS de deuxième génération, pourront être issus des fonds propres des acteurs porteurs, de la mutualisation de moyens, d'apports des partenaires signataires ou d'appels à projets.

Concrètement, le CLS de deuxième génération est fondé sur un diagnostic local de santé partagé. Il est constitué d'un plan d'actions issu des domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soin, à l'occasion d'un travail partenarial.

Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les 52 actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.

III - LES SIX GRANDES PRIORITÉS ISSUES DU DIALOGUE DES ACTEURS

1 - Développer l'autonomie, la participation et le dialogue citoyen

Le renforcement des compétences des citoyens pour agir en regard de leur santé et définir leurs besoins est un des éléments de l'empowerment, capacitation ou autonomisation.

Il s'agit de mobiliser les ressources individuelles, un moyen efficace de réduire les écarts de santé.

Ce renforcement doit permettre d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les

citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent tous leur place.

Ainsi une consultation des métropolitains a été réalisée sur les réseaux sociaux et les sites de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle du 26 octobre au 15 décembre 2018.

2 - Participer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé

Cet objectif implique d'agir sur la santé dans ses différentes composantes (prévention, soins curatifs et de réhabilitation, accompagnement médico-social) pour mieux prendre en compte les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local.

3 - Agir le plus précocement possible

Il s'agit de renforcer le capital santé dès le **plus jeune âge**. Dans cette optique, la volonté de développer des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse et dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité est affirmée dans le présent Contrat Local de Santé.

Il va s'agir de développer dans chaque action ou projet les aspects de la **prévention de la promotion de la santé**.

4 - Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population

Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées.

L'ensemble de la population est concerné, ce qui suppose de combiner, pour chaque intervention, une action à destination de l'ensemble de la population (approche universelle) et une action différenciée et proportionnée aux besoins des populations vulnérables (approche ciblée).

Cette universalité des mesures aux effets proportionnés permet de corriger les fragilités repérées sur le territoire, tout en réduisant les inégalités sociales et territoriales de santé.

5 - Renforcer le niveau de compétence en santé des citoyens

Parmi les projets innovants et structurants, il est envisagé de faire une mesure du niveau de compétence en santé (ou littératie) en population générale avec l'aide de l'agence Scalen, afin d'adapter le plan d'actions au plus près des besoins des citoyens métropolitains pendant la durée du contrat.

"La littératie en santé, représente les connaissances, la motivation et les compétences permettant d'accéder, comprendre, évaluer et appliquer l'information dans le domaine de la santé. Cela consiste à se forger un jugement et prendre une décision en termes de soins, de prévention et de promotion de la santé, dans le but de maintenir et promouvoir sa qualité de vie tout au long de son existence" (Sorensen ; 2012).

Les **liens** entre ce niveau de compétence de la population et les disparités de santé entre les groupes la constituant doivent être mesurés car ils sont indispensables pour bénéficier de manière optimale du système de santé.

6 - Fédérer les acteurs et les financeurs autour de grandes priorités d'actions

A travers le contrat local de santé, les parties s'engagent sur des actions, des moyens, un suivi, une évaluation et des résultats.

C'est une opportunité de valoriser, consolider des actions, qui ont fait leurs preuves. C'est aussi participer à la construction ou au renforcement des dynamiques locales de santé, en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires.

IV - LES ORIENTATIONS ISSUES DE LA CONCERTATION DES ACTEURS

Ainsi **5 orientations ou axes** classés par ordre de priorité par le **public métropolitain**, sont retenus. Chacun étant

sous la responsabilité d'un des signataires du premier Contrat Local de Santé.

- Proposer un **environnement favorable** à la santé aux habitants de la Métropole du Grand Nancy (Pilotage par la Métropole du Grand -Nancy).

- Préserver et optimiser **l'accès aux soins et à l'offre de santé** notamment pour les populations fragiles (1er recours, dépistage, évolution des réseaux de santé, offre médico-sociale... Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est).

- Améliorer la qualité de vie des citoyens dans une **vision globale** de la santé tant physique, sociale que **psychique** Il s'agit là de présenter l'ensemble des actions du Conseil Local de Santé Mentale dont le pilotage est assuré par la Métropole du Grand Nancy. Quelques actions du Projet Territorial de Santé Mentale sont venues compléter cet axe.

- Renforcer la pratique de **l'activité physique** et l'adoption de **comportements alimentaires** favorables à la santé et adaptés selon l'âge (Pilotage par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle).

- Favoriser la **prévention des risques** et la réduction des dommages notamment en matière **d'addictions** (Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.).

Ces orientations ou axes ont donné lieu, lors d'ateliers thématiques organisés par les pilotes, à la formalisation du plan d'actions.

V - LA GOUVERNANCE DU CONTRAT LOCAL DE DEUXIEME GENERATION

Une assemblée plénière, co-présidée par la Métropole du Grand Nancy, l'ARS Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle remplace l'ancien comité de pilotage "santé". Cette dernière associe encore plus largement les communes et les acteurs du territoire (Conseil Départemental, Assurance Maladie, Direction Départementale de l'Education Nationale, Université de Lorraine), le monde de la santé (Ordres, Unions Régionales des Professions de Santé, établissements de santé), et les usagers via le tissu associatif. Un groupe projet restreint accompagne la réalisation des travaux.

Le groupe projet a pour objectif notamment l'animation des groupes de travail pendant les ateliers et en dehors ainsi que le suivi du contrat.

Une cellule d'expertise constituée de membres issus du monde universitaire (collegium santé et sciences humaines et sociales de l'Université de Lorraine) donne une assise académique à l'ensemble de la démarche.

Un comité de pilotage constitué du groupe projet et de la cellule d'appui et d'expertise.

Le projet de contrat-cadre a été proposé au comité de pilotage réuni le 6 février 2019 pour une dernière relecture. Considérant que celui-ci prenait en compte les spécificités du territoire et répondait à ses problématiques, les membres ont validé le document qui vous est soumis à délibération.

Le présent contrat comporte une clause de revoyure à un an après sa signature, et ce, compte tenu de la prochaine promulgation de la loi de santé relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 2 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat local de santé, dont le document-cadre est annexé,

- d'autoriser le maire à signer le contrat local de santé ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2019-2023.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2019.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 septembre 2019
Délibération n°9**

OBJET :

Rapport de gestion de la SPL-XDemat

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 11 décembre 2017, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition (Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...).

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire d'examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, joint en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2019.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE ET CREATION D'UN
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX
PERSONNES HANDICAPEES
14 rue du Bas Château
(Additif N°15)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'intégration dans la ville des personnes handicapées,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, un emplacement de stationnement, pour les véhicules de tourisme, réservé aux personnes reconnues handicapées, est créé au droit du n°14 rue du Bas Château.

ARTICLE 2 : Tout véhicule ne respectant pas le stationnement réservé aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-11 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 15 juillet 2019
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Rue du Bas Château
(Additif N°16)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 modifiant le Code de la Route,
VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
VU l'avis favorable de la Métropole du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,
CONSIDERANT la sécurité à apporter dans la rue du Bas Château, notamment pour limiter la vitesse des véhicules,
CONSIDERANT que l'étroitesse de la rue du Bas Château ne permet pas le croisement des véhicules en toute

sécurité et qu'il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation. Les usagers venant de Saint Max et se dirigeant vers Essey-lès-Nancy auront la priorité sur les usagers circulant en sens opposé.

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant sur la rue du Bas Château, au droit des N°11 et 33, est réglementée comme suit :

- les usagers venant de Saint Max et se dirigeant vers Essey-lès-Nancy auront la priorité sur les usagers circulant en sens opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 15 juillet 2019
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Prolongement de la voie verte
(Additif N°17)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route,

VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis favorable de la Métropole du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,

CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir l'usage du vélo comme déplacement urbain et l'ensemble des déplacements doux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter la progression des déplacements doux, tout en garantissant la sécurité de l'ensemble des usagers de la voirie,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRÉTONS

ARTICLE 1 : La voie verte longeant l'avenue de Brigachtal prolongée depuis l'intersection formée entre l'avenue de Brigachtal et l'avenue de Saulxures jusqu'à l'intersection formée entre l'avenue de Brigachtal et l'avenue du Grémillon est ouverte à la circulation publique et est intégrée au périmètre urbain de la Ville d'Essey-lès-Nancy L'article 27 – 3) a) « voie verte » de l'arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale est modifié comme suit :

Une voie verte exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers est créée le long de l'avenue de Brigachtal depuis l'intersection formée entre l'avenue de Brigachtal et la rue des Prés jusqu'à l'intersection formée entre l'avenue de Brigachtal et l'avenue du Grémillon. La passerelle située entre la rue Mère Térésa et l'avenue de Brigachtal fait partie intégrante de cette voie verte.

Les conducteurs de véhicules motorisés ne doivent pas circuler sur cette voie verte.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 17 juillet 2019

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE**

Rue du Bas Château, rue de Dommartemont

(Additif N°18)

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment ses articles L. 411-6, R. 411-25 et R. 415-15,

VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDÉRANT les mesures à instaurer pour faciliter la circulation des cyclistes, tout en satisfaisant pleinement aux exigences de sécurité routière pour tous les utilisateurs de la voirie,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRÊTONS

A compter de la mise en place des signalisations,

ARTICLE 1 : Les cyclistes sont autorisés à franchir la ligne d'arrêt du feu pour tourner à droite en respectant la priorité accordée aux autres usagers (piétons, véhicules, ...) au carrefour suivant :

Depuis ...	Vers ...
Rue du Bas Château	Rue de Dommartemont

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy.
- Monsieur le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 25 septembre 2019

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE



DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE
Service Veille et Sécurité
Sanitaire et Environnementale

6 ,rue Notre Dame- CS 70851
54011 Nancy Cedex
Tél : 03 83 39 30 30

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

METROPOLE DU GRAND NANCY

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Liste des dépassements des exigences de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

CAP PRISE D'EAU MOSELLE

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,4 °C	09/08/2018		25,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
SULFATES	152 mg/L	09/08/2018		150,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	22,4 °C	07/09/2018		22,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	23,0 °C	14/08/2018		22,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	23,9 °C	06/07/2018		22,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	24,3 °C	19/07/2018		22,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,4 °C	09/08/2018		22,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 6

Liste des dépassements des exigences de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

CAP RÉSERVE CUGN

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,6 °C	09/08/2018		25,00

Nombre de dépassement des limites de qualité :

1

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
PH	9,1 unité pH	07/06/2018	6,5	9,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,0 °C	07/06/2018		22,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,6 °C	09/08/2018		22,00

Nombre de dépassement des références de qualité :

3

Liste des dépassements des exigences de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP EDOUARD IMBEAUX

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
BROMATES	11,0 µg/L	02/08/2018		10,00
BROMATES	12,0 µg/L	09/08/2018		10,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 2

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4	06/03/2018	1	2
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,8 °C	02/08/2018		25,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,8 °C	10/08/2018		25,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,9 °C	31/07/2018		25,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	26,2 °C	07/08/2018		25,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	26,6 °C	09/08/2018		25,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 6

Liste des dépassements des exigences de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI COMMUNAUTE URBAINE GRAND NANCY

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	13 n/(100mL)	23/05/2018		0
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	24 n/(100mL)	23/05/2018		0
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,1 °C	24/07/2018		25,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,2 °C	08/08/2018		25,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,3 °C	14/08/2018		25,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,5 °C	08/08/2018		25,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,9 °C	27/07/2018		25,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	26,1 °C	27/07/2018		25,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 8

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2018

CAP		PRISE D'EAU MOSELLE								
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi		NOMBRE DE VALEURS MESUREES
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		A3	1,00	3,33	4,00				12
PH	PH	unité pH	A3	7,40	7,88	8,40				27
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	A3	7,88	8,39	9,44				12
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	A3	3,80	12,21	19,83				23
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	A3	1,20	14,50	96,00				12
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	A3	150,00	650,00	1 600,00				3
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	A3	0,00	319,33	2 400,00		10000		12
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	A3	8,00	3 933,08	19 600,00		20000		12
CL	CHLORURES	mg/L	A3	7,50	16,38	24,80		200		12
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	A3	110,00	363,92	536,00				12
SO4	SULFATES	mg/L	A3	10,60	83,12	152,00		250		12
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	A3	2,40	2,98	4,10		10		12
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00		2		12
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	A3	0,00	0,04	0,11		4		12
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	A3	0,70	3,53	5,60		50		12
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	A3	0,00	0,02	0,07				12
AS	ARSENIC	µg/L	A3	0,00	2,58	5,00		100		12
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,01		2		24
SMZ	SIMAZINE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00		2		24

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP	RÉSERVE CUGN
-----	--------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi		NOMBRE DE VALEURS MESUREES
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		A3	0,00	0,00	0,00				1
PH	PH	unité pH	A3	8,90	9,00	9,10				2
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	A3	8,23	8,23	8,23				1
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	A3	1,50	1,50	1,50				1
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	A3	0,00	0,00	0,00		10000		1
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	A3	1,00	1,00	1,00		20000		1
CL	CHLORURES	mg/L	A3	12,00	12,00	12,00		200		1
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	A3	238,00	238,00	238,00				1
SO4	SULFATES	mg/L	A3	42,60	42,60	42,60		250		1
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	A3	2,80	2,80	2,80		10		1
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00		2		1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	A3	0,00	0,00	0,00		4		1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	A3	1,40	1,40	1,40		50		1
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	A3	0,05	0,05	0,05				1
AS	ARSENIC	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00		100		1
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00		2		1
SMZ	SIMAZINE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00		2		1

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP		EDOUARD IMBEAUX								
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi		NOMBRE DE VALEURS MESUREES
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T2	2,00	2,14	4,00				14
PH	PH	unité pH	T2	7,70	8,13	8,60				76
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	T2	7,81	8,17	8,50				14
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T2	10,00	14,70	22,57				73
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T2	0,00	0,09	0,27		1		73
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00				73
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00		0		73
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00		0		73
CL	CHLORURES	mg/L	T2	6,70	17,55	29,70				73
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T2	264,00	406,30	628,00				73
SO4	SULFATES	mg/L	T2	37,10	89,99	177,00				73
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T2	0,40	1,04	2,00				73
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00		0.1		13
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,05				73
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T2	1,40	4,29	7,70		50		73
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00		0.1		73
AS	ARSENIC	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00		10		13
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00		0.1		13
SMZ	SIMAZINE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00		0.1		13

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI	COMMUNAUTE URBAINE GRAND NANCY
-----	--------------------------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi		NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PH	PH	unité pH	T	7,20	8,07	8,50				674
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,14	1,70				674
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,05	24,00				674
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00		0		674
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00		0		674
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	244,00	408,97	631,00				674
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,05				674
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00		0.5		10